



COMMUNE DE NONTRON

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal de Nontron, régit le fonctionnement de la restauration scolaire, il est complété en annexe par une charte du savoir vivre et du respect mutuel qui sera également affiché à la cantine.

La cantine est un service public facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école.

Article 1 : Accès

Le service de restauration scolaire, accueille les enfants inscrits au sein des écoles maternelles ou primaires de la Commune de Nontron. L'accueil à ce service n'est possible qu'en fonction des places disponibles.

Le restaurant est ouvert (Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi) en période scolaire :

- Ecole Jean Rostand : 11h50 à 13h20
- Ecole Anatole France : 12h00 à 13h20
- Ecole Gambetta : 11h55 à 13h20

Pendant ce temps de prise en charge, les enfants sont sous la responsabilité de la commune. Ils pourront, à titre exceptionnel, quitter le restaurant scolaire seulement avec les représentants légaux signalés lors de l'inscription ou avec une autorisation exceptionnelle signée des parents et adressée au Maire de Nontron.

Article 2 : Inscription

Pour que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez l'inscrire ou le réinscrire chaque année auprès de la Mairie.

Les différentes possibilités d'inscriptions sont les suivantes :

- **Repas réguliers** : sont considérés comme réguliers tous les enfants déjeunant sur jours fixes : 1,2,3 ou 4 jours par semaine. Les parents ont l'obligation de respecter les jours d'inscription définis en début d'année, sauf événement particulier justifiant une modification. Dans ce cas, un courrier devra être adressé à la Mairie de Nontron / Service des Affaires Scolaires.
- **Repas occasionnels** : Les repas occasionnels ne sont accordés que pour des raisons exceptionnelles ou de force majeure et dans la limite des places disponibles. L'inscription s'effectue auprès de la Mairie / Service des Affaires Scolaires, au moins 48 heures à l'avance, pour permettre l'accueil de l'enfant dans les meilleures conditions.

NB : Un repas occasionnel commandé ne peut être ni annulé, ni remboursé.

La modification ou l'annulation de l'inscription au restaurant scolaire est possible, 48 heures impérativement avant la date de début auprès de la Mairie de Nontron : par mail affaires-scolaires@nontron.fr ou appel téléphonique au 05.53.60.84.03. **Les absences pour convenance personnelle n'ouvrent pas droit à remboursement.**

Article 3 : Facturation et tarification des repas

Les tarifs de restauration scolaire sont fixés par délibération du Conseil municipal.

LISTE DES TARIFS CANTINE

Libellé tarif	Montant
Tarif adulte (personnel en service, enseignant)	4,50 €
Tarif élève école maternelle	3,00 €
Tarif élève école primaire	3,50 €

Périodicité des factures : les factures sont émises tous les mois.

Modalités de paiement : par chèque bancaire, espèces (au Trésor Public), par prélèvement automatique et par TIPI.

Article 4 : Cas particuliers

➤ **En cas d'absence pour maladie de l'enfant** : Un délai de carence de 2 jours est appliqué (délai d'annulation du repas de votre enfant auprès du prestataire livrant les repas). Il est demandé aux parents d'informer la Mairie avant 9h30 au 05.53.60.84.00 dès le premier jour d'absence et d'adresser par courrier, toujours à la Mairie, un certificat médical. C'est à cette seule condition que les repas non pris les jours suivants seront déduits de la facture par une régularisation sur le mois suivant.

➤ **En cas de grève** : l'accueil des enfants et la restauration scolaire sont assurés les jours de grève des enseignants. Les repas **peuvent** être décomptés si les parents en font la demande à la Mairie par e-mail ou par sms (06.45.99.15.92) au moins 48 heures avant le jour de la grève prévue.

➤ **En cas de sortie scolaire à la journée** : les repas des enfants inscrits à la cantine seront fournis par la mairie (repas pique-nique) si les enseignants en font la demande à la mairie.

Article 5: Les repas

La commune de Nontron délègue la fourniture des repas scolaires, livrés en liaison froide dans chaque restaurant scolaire municipal, à un prestataire spécialisé, selon les règles de la commande publique applicables aux collectivités locales.

Les menus sont élaborés en veillant à leur équilibre nutritionnel et à leur variété selon les recommandations du PNNS (programme national nutrition santé). Ils sont affichés dans chaque école.

Article 6 : Régimes alimentaires spécifiques

Les conditions de fourniture et de distribution des repas ne permettent pas la fabrication et la mise à disposition par le service de restauration scolaire de repas spécifiques obéissant à des régimes particuliers.

L'accueil d'élèves soumis à un régime alimentaire pour raisons médicales est exceptionnel. Il peut être accordé au cas par cas par la Mairie, en fonction des places disponibles et à la condition d'être compatible avec le mode de fonctionnement du service municipal. Il peut être interrompu à tout moment sur décision municipale motivée.

Dans tous les cas, un protocole d'accueil individualisé (PAI) entre les parents, les enseignants, le médecin scolaire, et la Mairie doit être conclu. Les élèves bénéficiant de ce régime spécifique doivent répondre aux mêmes règles intérieures que les autres demi-pensionnaires, notamment en matière de discipline.

Article 7 : Règles de savoir-vivre et sanctions

Avant la prise des repas, les enfants doivent se **laver les mains**, les moyens nécessaires étant à leur disposition dans chaque restaurant scolaire. Chaque enfant doit disposer d'une **serviette de table** : marquée de son nom, changée chaque semaine, rangée dans le casier prévu à cet effet.

Tout objet de valeur ou dangereux est proscriit. Le personnel encadrant se réserve le droit d'interdire les objets dont l'usage ou la présence entraînerait des problèmes.

Pour le bon fonctionnement du service de restauration, il est indispensable que les règles élémentaires de vie collective soient respectées : respect envers les autres enfants, le personnel, de la nourriture, des règles d'hygiène, des locaux. L'accès aux cuisines est interdit aux élèves.

Pour une meilleure participation de tous les enfants à l'ambiance générale de la cantine, une fleur de comportement est prévue en début de chaque année scolaire. Cette fleur servira aussi de lien avec les familles pour les alerter sur les comportements inadaptés de leur enfant. Chaque enfant recevra 2 fleurs avec 6 pétales en début d'année scolaire.

Tout comportement incorrect irrespectueux entraîne une perte de pétale(s), la commune de Nontron se réserve le droit d'appliquer des sanctions selon la grille ci-après :

1 ^{er} degré	Je suis trop bruyant Je me lève de table sans demander la permission Je me chamaille avec mes camarades	1 pétale Rappel au règlement
2 ^{ème} degré	Je ne respecte pas les adultes, je leur réponds, je suis insolent Je me bagarre avec mes camarades Je dis des gros mots Je ne respecte pas le matériel ou les locaux Je joue avec la nourriture ou je la gâche	3 pétales Rappel au règlement, avertissement aux parents
3 ^{ème} degré	J'ai une attitude violente envers un adulte ou un camarade Dégradation volontaire d'un biens mis à disposition	5 pétales Avertissement, possibilité d'exclusion temporaire ou définitif selon les faits

A chaque pétale perdue, l'enfant devra faire signer la fiche à ses parents et la retourner à la personne présente à la cantine dès le lendemain. Il est à noter que toute agression physique envers un adulte ou un camarade, de même qu'une dégradation volontaire de matériel est passible d'une exclusion définitive. (Les éventuelles réparations sont facturées aux parents de l'élève concerné).

Les parents ne sont pas autorisés à venir réprimander les enfants ou le personnel dans l'enceinte de l'école. En cas de problème, ils doivent s'adresser à la mairie.

Article 8 : Accidents

En cas d'incident, le personnel municipal a pour obligation, de faire appel aux urgences médicales (pompiers, SAMU, ou médecin de famille) en cas d'accident. Il doit rédiger immédiatement un rapport communiqué au Maire, mentionnant tous les éléments constatés.

Article 9: Assurance

Les parents doivent obligatoirement souscrire pour leur(s) enfant(s) une assurance, garantissant leur responsabilité civile. (Fournir une copie de l'attestation d'assurance en Mairie).

Article 10 : Surveillance et responsabilité

La commune n'exerce sa responsabilité que dans le cadre du fonctionnement du service de restauration.

Article 11: Acceptation du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est tenu à disposition de tout demandeur, en mairie et sur le site de la ville de Nontron. Un exemplaire est donné à chaque famille, lors de la première inscription.

L'entrée dans la cantine suppose l'adhésion totale au présent règlement.

Article 12: Dispositions diverses

Pour toute question concernant le fonctionnement du service des cantines scolaires, ou litige éventuel, le Maire et les services sont à la disposition des parents d'élèves sur rendez-vous.

Fait à Nontron, le 01 Septembre 2021

Signature des responsables

Le Maire
Nadine HERMAN-BANCAUD

